



Restitution d'une caution dans le cadre d'un compromis

Par Visiteur

Le client annule le compromis pour refus de prêt. Je n'ai pas le motif. Suis-je en mesure de le faire demander à la Banque par l'intermédiaire du notaire. Dois-je attendre une réponse précise pour rendre la caution. De quel délai dispose- t-on après réception de la RAR réclamant cette caution.

Par Visiteur

Cher monsieur,

le client annule le compromis pour refus de prêt. Je n'ai pas le motif. Suis-je en mesure de le faire demander à la Banque par l'intermédiaire du notaire. Dois-je attendre une réponse précise pour rendre la caution.

Vous voulez dire par là que le client n'a pas remis l'attestation de refus de sa banque à votre notaire?

Si tel est bien le cas, le compromis prévoit-il bien la remise de cette attestation pour démontrer la réalité du refus?

De quel délai dispose- t-on après réception de la RAR réclamant cette caution.

Vous devez restituer la caution dans un délai raisonnable, autrement dit, le "plus rapidement possible" mais à condition que l'acquéreur soit en mesure de démontrer la réalité du refus. Je ne vois pas pourquoi il faudrait se contenter de sa "bonne" parole..

Très cordialement.

Par Visiteur

Nous avons bien reçu le refus de prêt mais sans motif. Puis-je demander la raison de ce refus à la Banque.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous avons bien reçu le refus de prêt mais sans motif. Puis-je demander la raison de ce refus à la Banque.

Le compromis de vente exige seulement l'attestation de refus de la banque. Cette attestation n'a pas à être motivée. Dès lors que l'acquéreur a formulé une demande de crédit conforme aux spécifications du contrat, il n'est pas en tort.

Le refus d'une banque quant à l'obtention ou le refus étant discrétionnaire, elle n'a pas à le motiver.

Très cordialement.